Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_131

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Annexes au Contrat de ville 2015-2020

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Richard STRAMBIO, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme veut renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la Politique de la ville.

La Dracénie a été impactée par la loi retenant trois quartiers prioritaires aux périmètres distincts des anciens quartiers CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) portant sur deux communes. Le périmètre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 représente donc 8 370 habitants sur Draguignan (centre ancien et les collettes) et Le Muy (centre ville).

Les contrats de ville nouvelle génération succèdent donc depuis 2015 au Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans une politique de cohésion sociale à travers notamment le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015.

Afin d'actualiser le document cadre du contrat de ville 2015-2020 de la Dracénie, les deux documents suivants seront annexés :

- Le plan d'actions relatif à la prévention de la radicalisation,
- 8 avenants aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâtis (TFPB) dans les quartiers prioritaires Politique de la ville.

Comme demandé par le Préfet du Var, et validé en comité du pilotage du 29 septembre 2016, le « Plan d'action relatif à la prévention de la radicalisation » devra être annexé au contrat de ville, conformément à la convention entre l'Association des Maires de France et l'État.

Dans le cadre des 8 conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signées le 30 décembre 2015, une présentation été faite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et les bailleurs (SAIEM, Var habitat, Immobilière M. 3F et Le Logis Familial Varois) en comité du pilotage du 29 septembre 2016.

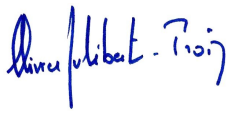
8 avenants aux conventions ont été signés au 31 mars 2017, approuvés en commission Politique de la ville le 9 février 2017, et adopté en Conseil d'agglomération le 2 mars 2017 par délibération n° C_2017_047 avec pour objet l'adjonction des collectivités locales (Communauté d'Agglomération Dracénoise, communes de Draguignan et du Muy), comme signataires de la convention, et l'ajustement du plan d'actions 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 8 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les deux documents à annexer au contrat de ville 2015-2020 (avenants Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Plan de prévention à la radicalisation),
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE